

ARRÊTÉ N° 1733/ 2018 DU 18 décembre 2018

**Portant nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du service
jeunesse de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n°447 du 03 mars 2015 portant création d'une régie d'avances auprès du service jeunesse ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Guy ROULET est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du service jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Guy ROULET sera remplacé par Monsieur Gaël COSTE, mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Jean-Guy ROULET est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

Article 4 : Monsieur Jean-Guy ROULET percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 200 €.

Article 5 : Monsieur Gaël COSTE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle correspondante au montant de celle perçue par le régisseur titulaire, calculée au prorata de la période pendant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État

Le 11/01/2019

Publié le 11/01/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Stéphane LENORMAND

Signature du régisseur titulaire Monsieur Jean-Guy ROULET (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)	Signature du mandataire suppléant Monsieur Gaël COSTE (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)
---	---

Destinataires :

Chargé de mission auprès du service jeunesse
Monsieur Jean-Guy ROULET, régisseur titulaire de la régie d'avances du service jeunesse
Monsieur Gaël COSTE, mandataire suppléant de la régie d'avances du service jeunesse
Direction des Finances Publiques
Préfecture – Contrôle Légalité
Imprimerie administrative - Publication

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12